



Mairie de Villiers le Mahieu

18, rue du Centre
78770 VILLIERS LE MAHIEU

Téléphone 01.34.87.40.83
Fax 01.34.87.50.91
e-mail mairie@villiers-le-mahieu.fr

Heures d'ouverture :
Du lundi au vendredi de 10 H à 12 H
Et le vendredi de 17 H à 19 H 30

Villiers le Mahieu, le 11 juillet 2019

Arrêté de circulation N°2019-16

Le Maire de la commune de Villiers le Mahieu,

Vu les articles L 2212-2 et 2213-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi 95-73 du 21 janvier 1995 d'organisation et de programmation relative à la sécurité et notamment son article 23, 1^{er} alinéa.

Vu la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile.

Vu le décret n°97-646 du 31 mai 1997 relatif à la mise en œuvre de service d'ordre par les organisateurs de manifestations sportives, récréatives ou culturelles à but lucratif et sa circulation d'application.

Considérant la déclaration de l'organisateur en date du 28/06/2019

ARRETE

Article 1^{er} : Mr Sylvain BERAL est autorisé à organiser le festival La Grange, le 13 juillet 2019 au « pré du centre » et à la salle des fêtes de 14h00 jusqu'au 14 juillet 2019 06h00.

Article 2 : Dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours, la circulation sera interdite du samedi 13 juillet à partir de 14h00 au dimanche 14 juillet jusqu'à 12h00 dans le sens Garancières –Villiers Le Mahieu au niveau de la rue du pont d'aulne.

La déviation empruntera la rue du chemin neuf ainsi que la rue des Noyers.

Article 3 : Monsieur Sylvain BERAL, Monsieur le Maire de la commune de Villiers le Mahieu, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de La Queue les Yvelines, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à la sous-préfecture.

Fait à Villiers le Mahieu, 11 juillet 2019.

Frédéric FARE

Maire

